

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'école maternelle de Gorron

SCOLARISATION

L'inscription se fait en mairie puis les familles doivent venir rencontrer le directeur à l'école.

Un document attestant les vaccinations obligatoires doit être présenté au directeur.

Les élèves de moins de 3 ans sont admis dans la limite des places disponibles.

ORGANISATION ET HORAIRES DE L'ÉCOLE

Le matin : **8h30 à 12h** (accueil dès 8h20).

L'accueil se fait dans la classe jusqu'à 8h30 maximum pour les parents qui souhaitent rester un peu.

L'après-midi : **13h35 à 16h05** (accueil dès 13h25).

L'accueil se fait dans la cour de récréation.

Pour les sorties du matin et de l'après-midi vous devez venir chercher votre enfant devant sa classe.

Il est impératif de refermer le portillon derrière vous et de respecter les emplacements de parking pour garantir la sécurité de tous.

Les APC = Activités Pédagogiques Complémentaires ont lieu de 16h05 à 16h35.

ORGANISATION ET HORAIRES DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Garderie : accès par les escaliers en ciment, sonnette à l'entrée.

Le matin de 7h15 à 8h20

Le soir de 16h15 à 19h

Cantine : 1^{er} service pour les enfants qui font la sieste de 12h à 12h40

2^{ème} service de 12h50 à 13h30

FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE

Les présences et les absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant de la classe.

A défaut d'une fréquentation régulière, le directeur convoque l'équipe éducative et en réfère à l'inspecteur qui décide des mesures appropriées. Au-delà de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, un signalement sera fait à l'inspection académique.

Les familles sont tenues de faire connaître le plus rapidement possible à l'enseignant, ou au directeur le motif et la durée d'absence de leur enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée.

En cas de retards répétés des responsables légaux pour l'heure d'arrivée ou de sortie de leur enfant le directeur de l'école peut convoquer ceux-ci afin de rappeler le manquement au règlement intérieur.

VIE SCOLAIRE

- **Liaison**

-La charte de la Laïcité est affichée dans l'école et ne doit être ignorée par personne.
www.education.gouv.fr/cid95865/la-laicite-a-l-ecole.html

-Un cahier de liaison est distribué à chaque rentrée dans lequel toutes les informations de l'école sont notées.

Parents comme enseignants s'engagent à lire, à signer et le cas échéant à répondre à tous les mots.

-L'équipe enseignante communique aussi avec les familles grâce à la messagerie e-primo que les parents s'engagent à consulter.

-Trois conseils d'école ont lieu par an, avec information préalable aux parents et présence des représentants de parents d'élèves, élus par les parents en octobre de chaque année.

- **Surveillance et sécurité**

- La surveillance des enfants est sous la responsabilité des enseignants durant le temps scolaire et du personnel municipal durant les temps périscolaires.

Si un enfant se blesse, même légèrement, il doit avertir un adulte de l'école.

- Aucun jouet ni objet dangereux ne doit être apporté à l'école. Seuls les doudous et tétines peuvent être apportés pour la sieste.

Les bijoux et objets de valeur sont déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

- La présence d'animaux (chien, chats) sur la cour de l'école est interdite.

• Hygiène et santé

-Les confiseries sont interdites sauf si elles sont remises à l'enseignant pour une distribution collective lors d'un événement type anniversaire.

-Les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

Tirer la chasse d'eau et se laver les mains est essentiel après chaque passage aux toilettes.

-Interdiction absolue de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts pendant la durée de leur fréquentation par les élèves.

-Aucun enfant malade n'est accueilli à l'école.

-Les soins sont réalisés par un adulte de l'école et consignés dans un cahier.

L'école ne peut en aucun cas donner des médicaments même avec ordonnance. (sauf PAI =Projet d'Accueil Individualisé)

-L'accès à internet ne se fait que sous la responsabilité d'un adulte.

Chaque enseignant et adulte de l'école doit avoir pris connaissance de la charte d'utilisation d'internet.

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur dans son intégralité.

Signature :

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.